



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 25 juillet 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230630-D20230012510-DE

Nombre  
de Conseillers en exercice : 49  
de Présents : 31  
de Votants : 41  
Dont vote par procuration : 10  
Abstention : 0  
Contre : 2

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00125/2023 du 30/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente juin, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 23 juin 2023, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

### Etaient présents : (31)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA, M. Mahamoudou AHAMADI, M. Anassi ALI, Mme Mariame ALI DITE NINA, M. Chamouine ATTOUMANE, Mme Marianne DAMARY, M. Nassuf-Eddine DAROUECHE, M. Djamaldine HAIDAR, Mme Dhoimrat HALIDI, Mme Moïna-Fatima IBRAHIM, Mme Inayatïe KASSIM, Mme Nourainya LOUTOUFI, Mme Zoufati MADI, M. Assane MOHAMED, M. Said MALIDI MLIMI, M. Elyassir MANROUFOU, M. Soiyinri MHOUDHOIR, M. Said Djanfar MOHAMED, Mme Fatima Fayna M'SOILI, Mme Rabianti MVOULANA, M. Hamidani MZE MOGNE, Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI, M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), Mme Claudie RAKOTO, M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILIH MOHAMED, M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU, Mme Anfiat TOUMBOU DANI

### Absents : (7)

M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI, M. Jacques Martial HENRY, Mme Liza MAHAMODOU, Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI, Mme Zaïtouni ABDALLAH

### Absents excusés : (1)

Mme Haoutha AHAMADA

### Procuration : (10)

Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (6ème adjoint au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI donne pouvoir à Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5ème adjoint au Maire), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Said Djanfar MOHAMED (13ème adjoint au Maire), M. Mohamadi SAID donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO donne pouvoir à M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Nourainya LOUTOUFI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

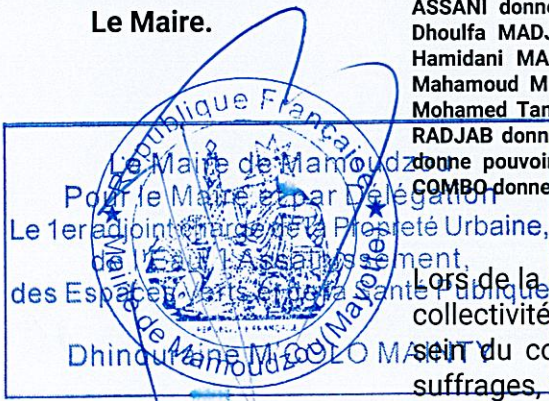
**Considérant** que la ville de Mamoudzou propose une convention de

### **OBJET :**

**Validation d'une convention de partenariat entre la ville de Mamoudzou et M. Daniel SANGOUMA (sportif olympique de renommée mondiale et médaillé olympique)**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/07/2023 que la convocation avait été faite le 23/06/2023.

**Le Maire.**





partenariat avec M. Daniel SANGOUMA (sportif olympique de renommée mondiale et médaillé olympique) pour promouvoir la pratique sportive, faire découvrir le sport de haut niveau, mais aussi faire rayonner la ville de Mamoudzou par la venue de personnalité reconnue ;

**Considérant** que la carrière de M. SANGOUMA est très riche. Il a remporté 23 médailles dans des événements internationaux d'athlétisme (9 or, 7 d'argent et 7 de bronze), de ceux-ci 13 au niveau individuel (4 or, 4 argent et 5 bronze) et 10 avec le relais 4x100 m (5 or, 3 d'argent et 2 bronzes), dont les plus marquants sont une médaille de bronze aux Jeux olympiques de Séoul (Corée du Sud) en 1988 et l'or sur 4 x 100 m lors des Championnats d'Europe de Split (Yougoslavie) en 1990 et d'Helsinki (Finlande) en 1994 ;

**Considérant** que les relations de travail entre la ville de Mamoudzou et M. Daniel SANGOUMA sont très étroites du fait que la commune chef-lieu a déjà fait appel à ses services. Des services qui ont été concluants et qui ont eu un impact considérable lors de son passage sur le territoire ;

**Considérant** que cette convention aura une durée de trois ans et les dépenses de la ville seront plafonnées à 25 000 euros par an ;

**Considérant** que les deux parties devront respecter les engagements cités dans la convention ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : De valider la convention de partenariat entre la ville de Mamoudzou et M. Daniel SANGOUMA pour une durée de 3 ans dont les dépenses de la ville seront plafonnées à 25 000 euros par an pour honorer ses engagements.

**Article 2** : D'imputer cette dépense au budget de la commune.

**Article 3** : D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 10/07/2023

**Le Maire**



**Abstention (0) :**

**Contre (2) :** M. Nassuf-Eddine DAROUECHE , M. Djamaldine HAIDAR